



REGLEMENT

MONTPEYROUX ALPINES

30 SEPTEMBRE et 01 OCTOBRE 2023

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1. L'ASSOCIATION L'ARKOSE, association Loi 1901 N° W633000403 organise une randonnée touristique d'automobiles anciennes et récentes, sans horaire fixe ni moyenne ou régularité imposée dénommée MONTPEYROUX ALPINE réservée aux voitures de marque ALPINE.

Cet évènement fait l'objet d'une déclaration auprès de la sous-préfecture d'Issoire, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette randonnée constitue une promenade sur les routes de montagne d'Auvergne aux conditions routières habituelles.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains, et ne constitue en aucun cas une épreuve sportive.

Le départ est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

Elle comporte également une séance de roulage sur le circuit de Charade.

1.2. SECRÉTARIAT : Association Arkose, 63114

Montpeyroux. Tel : 06 32 13 13 29. Email : bernard_lepetit@hotmail.fr
et/ ou michel.camboly@sfr.fr

1.3. RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE :

Responsable de l'évènement :

Association L'ARKOSE

Responsable des parcours :

Association L'ARKOSE

1.4. DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE :

Il s'agit d'une randonnée à parcours tenu secret jusqu'à la remise du carnet d'itinéraire.

Elle se déroule sur la voie publique sans horaire fixe ni moyenne imposée.

Les équipages sont composés d'au maximum de 2 personnes par véhicule.

1.5. CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Tous les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller

jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

2. INSCRIPTIONS :

Les participants à la randonnée doivent préalablement être inscrits en ayant fourni toutes les informations demandées dans le formulaire d'engagement et le paiement correspondant.

Les inscriptions pour les 2 jours du samedi 30 septembre et du dimanche 01 octobre débuteront le 01 février 2023 sur le site internet ou auprès des organisateurs

Les inscriptions à la journée du samedi 30 septembre ou l'inscription à la journée du dimanche 01 octobre débuteront le 01 juillet 2023

La date de clôture des inscriptions est fixée au 01 septembre 2023.

2.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

La manifestation est proposée en programme forfaitaire pour les deux jours.

La non participation d'un engagé à une ou plusieurs activités ou repas proposés dans le programme ne donne lieu à aucun remboursement ou ajustement de prix.

Programme samedi 30 septembre :

- 9h00 Café d'accueil à Montpeyroux et enregistrements, plaque et roadbook.
- 10h00 à 18h00 : balade au Roadbook pour la journée sur les routes d'Auvergne, avec arrêt au musée « virée d'antan » à BRASSAC les Mines
- 13h00 Repas en montagne sur le circuit.
- 20h00 Apéritif et Repas à Montpeyroux avec animation

Programme dimanche 01 octobre

- A partir de 8h00 accueil sur le circuit de Charade dans paddock dédié
- Café d'accueil salle Auchatraire
- Tours du circuit de CHARADE
- Photos du groupe ALPINE sur circuit fermé
- En fin de matinée, défilé avec Charade Classic
- 13h30 Repas à Montpeyroux suivi de Conférences, animations, expositions
- 17h00 Moment de convivialité avant départ

- Toute la journée de dimanche : Expositions de voitures anciennes dans les granges du village, ouverte gratuitement au public

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être suivi est gardé secret jusqu'au moment du départ, il sera décrit dans un carnet d'itinéraire (Road-Book).

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre depuis la randonnée la permanence de l'organisation. Tout équipage ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter les recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur le parcours, un détournement sera mis en place par tous moyens appropriés à discrétion de l'organisation pour ramener les équipages sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

Sont admis à participer les automobiles anciennes ou récentes de marque ALPINE.

Le nombre de véhicule admis à participer au roadbook est limité à 70 dans le souci de préserver la convivialité de cette randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 La demande d'engagement peut être effectuée à partir du formulaire « S'inscrire » disponible sur le site www.montpeyroux-alpines.com

4.2 Le nombre d'équipages avec véhicule étant limité à 70, les premières demandes seront prioritaires.

4.3 La clôture d'inscription est fixée au 01/09 2023.

4.4 Le tarif de la participation aux frais pour les deux jours est le suivant : 200€ par personne engagée, deux personnes par équipage maximum.

4.5 Toute demande d'engagement sans règlement ne sera pas prise en compte. Le règlement à joindre à l'inscription peut être effectué

1-par chèque à l'ordre de l'Association ARKOSE
Adressé à B.LEPETIT 2 place du cheix 63114
Montpeyroux

2-par virement aux coordonnées bancaires de
l'Association ARKOSE affichées sur le site
www.montpeyroux-alpines.com.

Le RIB de l'association est en ligne sur le site.

L'organisation se réserve le droit de refuser un
engagement sans avoir à justifier sa décision.
Dans ce cas, les documents et droits
d'engagements seront retournés au candidat
non admis.

4.6 La participation aux frais comprend pour
un équipage :

- La plaque de l'événement
- Le carnet d'itinéraire
- L'accès à une séance de roulage sur piste
principale du circuit de charade derrière
safety-car.
- Les accueils, les repas du samedi midi, du
samedi soir, et le repas du dimanche midi
- Toutes les animations décrites dans le
programme

4.7 Les chèques d'engagement seront
encaissés après l'événement. Aucun
remboursement en cas d'annulation après le
01/09 2023.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Lors du retrait de son dossier à l'accueil de la
randonnée, le conducteur de l'équipage devra
présenter à l'organisation:

- photocopie de son permis de conduire valide
et éventuellement celui de son navigateur si
celui-ci est amené à conduire pendant la
randonnée.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule si
celui-ci n'est pas présent à bord.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Le véhicule engagé dans la randonnée devra
être conforme à la réglementation française
en vigueur, homologué et immatriculé
conformément au code de la route Français.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS

L'organisation fournira à chaque équipage une
plaque type rallye auto avec ventouses de
fixation, qui devra être apposée visiblement à
l'avant de l'automobile, sans en cacher, la
plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des
départs est laissé à la discrétion de
l'organisation.

Les équipages peuvent faire figurer toute
publicité sur leur véhicule à condition que
celle-ci :

- Ne soit pas de caractère injurieux, politique
ou contraire aux dispositions légales en
vigueur.
- N'empêche pas la visibilité de l'équipage à
travers les vitres.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des
dégâts matériels pouvant survenir à son
véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la
responsabilité de l'organisation. L'Association
ARKOSE a souscrit une assurance RC pour
garantir les conséquences pécuniaires de la
responsabilité civile pouvant incomber à
l'organisation ou aux participants.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 CONTRÔLE DE VITESSE.

Le parcours étant sur route ouverte, des
contrôles pourront être effectués par les
Forces de l'Ordre. Les infractions relevées par
les Forces de l'Ordre ne seront pas supportées
par l'organisation, mais par le conducteur de
l'équipage verbalisé.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la randonnée,
chaque participant accepte les termes du
présent règlement et décharge l'Association
ARKOSE ainsi que ses membres de toute
responsabilité à son égard et à celui de ses
biens.

L'organisation se réserve le droit d'apporter
toute modification au présent règlement, au
programme de la randonnée ainsi que de
l'annuler en partie ou en totalité si les
circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT :

Tout équipage sur le point d'être doublé, doit
laisser le passage dès que le profil de la route
le permet. Tout comportement inamicale ou
dangereux sera sanctionné par l'organisation.

10.3 ASSISTANCE :

En cas de panne sur le parcours l'équipage se signalera de manière visible au moyen du triangle de signalisation et de ses feux de détresse. Il s'équippa de son gilet de sécurité ainsi que ses passagers éventuels. Le conducteur prévendra par téléphone l'organisation, qui pourra alors prendre en charge les occupants du véhicule. Le dépannage ultérieur du véhicule reste à la charge du participant.

Chaque participant devant quitter le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra en informer impérativement l'organisation.

10.4 GARAGE DES VÉHICULES :

Les équipages engagés sur les deux journées de la randonnée auront la possibilité, dans la limite des places disponibles, de garer leur véhicule sur le parking dédié.

Le cas échéant les véhicules devront être garés sur la voie publique, sur les emplacements réservés au stationnement. Dans tous les cas le stationnement des véhicules est aux risques et périls des propriétaires.

10.5 ACCOMPAGNANTS :

Les voitures suiveuses ne sont pas admises.

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- Vitesse excessive
- Comportement inamical envers l'organisation ou les autres participants
- Non règlement des frais d'engagement
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité est le point capital de la randonnée. N'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. La participation à la randonnée n'accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la voie publique. Rester COURTOIS

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs de la randonnée Association L'ARKOSE à exploiter son image pour toutes leurs publications électroniques et papier distribuées gratuitement. Les photos pourront être mises en ligne sur le site officiel Association L'Arkose, pages et groupes existants ou à créer et seront susceptibles d'apparaître sur des annonces de presse aux côtés d'autres photos de participants.

Cette autorisation d'exploitation à l'image est consentie sans aucune contrepartie financière ou matérielle.

Fin de règlement.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

NOM ET PRÉNOM DU CONDUCTEUR DU VÉHICULE :

.....
.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Eventuellement NOM ET PRÉNOM DU CONDUCTEUR SUPPLEANT :

.....
.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »